

# COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2025

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	9 août 2025	6 septembre 2025
Présents	7		
Votants	8		

**PRÉSENTS** : M.M. DELAUDAUD, KERJEAN, MANIANGA KEYET, ROUXEL.  
Mmes JACQUENET, DESPINS, VOLLAND.

**EXCUSÉS** : M.M. MOISAN (pouvoir à M. DELAUDAUD), DA SILVA PEDRO, FORTIN.

**ABSENTE** : Mme FOURNET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROUXEL.

La séance est ouverte à 19h16.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025.

En préambule, M. DELAUDAUD expose les raisons qui ont imposé la tenue d'un Conseil Municipal en urgence :

Le prêt obtenu pour l'achat du 7 place des Alliés doit être signé par M. le Maire, le 12 septembre. Le Notaire a besoin de la validation de la demande de prêt, un mois avant (soit le 12 août). La mention autorisant le Maire à signer ce prêt a été omise dans la délibération n° 25-06-28 du 4 juillet 2025. Elle doit donc être refaite d'urgence.

Les conseillers approuvent le motif d'urgence, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **I - RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT PSPL COHÉSION TERRITORIALE**

**Délibération n° 25-08-29 (SP 12/08/25)**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 25-06-28 du 4 juillet 2025.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère :

Pour le financement de cette opération, le Maire de la commune de Breuil-Bois-Robert (78104) est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 130 000 € (cent trente mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Une seule ligne de prêt**

**Ligne du Prêt** : Prêt au service public local (PSPL) – Cohésion territoriale - Investissements de long terme

**Montant** : 130 000 € (Cent trente mille euros)

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans  
Dont différé d'amortissement : 0 an

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

*A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise son Maire, Monsieur Bernard MOISAN, délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.*

## **II - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

### **DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N° 1**

**Nature** : Décision budgétaire

**Objet** : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 21-12-27 du 6 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 25-03-11 du 29 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 20 et 21 et entre les opérations n° 32 – 33 - 38 et 39 afin de régler différentes factures dont les crédits sont insuffisants dans les opérations n° 32 -33 -38 et considérant que les dépenses prévues dans l'opération 39 ne seront pas réglées en totalité en 2025 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Sens	Article	Libellé	Montant
21 – Opération n° 32	Dépense	2152	Installations de voirie Vidéoprotection/ Lutte contre les dépôts sauvages	+ 3 494,00 €
21 – Opération n° 33	Dépense	212	Agencements et aménagement de terrains Potager participatif	+ 482,00 €
20 – Opération n° 38	Dépense	203	Frais d'études Mare-Henriette	+ 960,00 €
21 – Opération n° 39	Dépense	2152	Installations de voirie Parking et cheminement piéton	-4 936,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Au comptable public assignataire.

La séance est close à 19h27.

PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Maurice DELAUD



